

BUREAU DES TRAVAUX EXTERNALISES

Solliès-Pont, le

2 1 JUIL. 2022

ARRÊTÉ

Temporaire de travaux et de fermeture parking

N° Départ : 1003/2022/351/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande :

- du 21/07/2022
- de l'entreprise **Art de Fer** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de fermeture de parking,
- nature des travaux : pose de portique de sécurité pour le compte de la commune de Solliès-Pont,
- lieu : parking Beltrame, avenue maréchal de Lattre de Tassigny à Solliès-Pont
- date des travaux : du 28/07/2022 au 29/07/2022.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020.

Considérant

qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement parking Beltrame, avenue du maréchal de Lattre de Tassigny à Solliès-Pont, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1:

Une autorisation exceptionnelle de travaux et de fermeture de parking est accordée à l'entreprise Art de Fer, pour des travaux cités dans sa demande, parking Beltrame, avenue maréchal de Lattre de Tassigny à Solliès-Pont.

- durée : du 28/07/2022 au 29/07/2022.

Article 2:

- le parking sera fermé à la circulation, aucun véhicule ne pourra ni rentrer ni sortir durant les travaux.
- la police municipale mettra en place la signalisation (voir plan),
 <u>l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules</u> dont le PTAC est supérieur à 3T5,
- l'entreprise Art de Fer informera les riverains et leur laissera libre accès.
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers:

- l'entreprise **Art de Fer** sera tenue pour seule et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4:

Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **Art de Fer**,
- les dispositifs bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 h et 7 h.

Article 5:

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

Article 6:

Modifications de l'occupation :

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 7:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le